

COMITE SYNDICAL

Réunion du 09 mars 2026

2026-21 - Convention de mise à disposition de moyens au syndicat mixte E-Collectivités

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-sept heures, le Comité Syndical du syndicat mixte d'e-Collectivités régulièrement convoqué, s'est réuni, au siège dudit Comité, sous la présidence de Monsieur Éric HERVOUET, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS (12) :

Mme Denise RENAUD

M. Guillaume ARNAUD, M. Jean-Philippe CHARRIER, M. Jean-Luc GAUTRON, M. Manuel GUIBERT, M. Eric HERVOUET, M. Judicaël LAMY, M. Patrice PAGEAUD, M. Guy PLISSONNEAU, M. Thierry RICARDEAU, M. Yann THOMAS (1^{er} Vice-Président), M. Sébastien VERDON.

POUVOIRS (4) :

Mme Isabelle MOINET donne pouvoir à M. Guillaume ARNAUD,

M. Alain CAREIL donne pouvoir à M. Yann THOMAS,

M. Xavier SARRY donne pouvoir à M. Judicaël LAMY

M. Yannick SOULARD donne pouvoir à M. Jean-Luc GAUTRON

Votants : 16

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS (11) :

Mme Isabelle MOINET, Mme Corinne POTHIER, Mme Nadia RABREAU.

M. Alain CAREIL, M. Thomas GISBERT, M. Rémi PASCAREAU, M. Jean-François PEROCHEAU, M. Frédéric PORTRAIT, M. Xavier SARRY, M. Yannick SOULARD, M. Patrick VILLALON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Yann THOMAS

ASSISTAIENT A LA SÉANCE :

Madame Angélique JOLIVET-CHARBONNEAU, Directrice Générale des Services d'e-Collectivités,
Madame Sandrine BRIAUD, Responsable de la cellule Méthode, Projets, Accompagnement,
Madame Mathilde MANDIN, Chargée de support logiciels métiers.

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

Monsieur le Président expose :

Le syndicat mixte « e-Collectivités », dont le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée est membre, a été créé le 1er janvier 2014 afin de développer des solutions et usages numériques au bénéfice des collectivités territoriales.

Par convention conclue entre les parties, des locaux situés au 1er étage du bâtiment Pilorge ont été mis à disposition du syndicat e-Collectivités à compter du 1er janvier 2020, jusqu'au 31 décembre 2025.

Depuis le 1er janvier 2026, le syndicat e-Collectivités continue d'occuper ces locaux et de bénéficier des moyens matériels et fonctionnels du Centre de Gestion, dans la continuité des relations antérieures, dans l'attente de la formalisation d'une nouvelle convention.

Il convient dès lors de définir les nouvelles conditions juridiques, financières et matérielles de cette mise à disposition de moyens.

La convention proposée a pour objet :

- de fixer les conditions de mise à disposition des locaux et moyens par le Centre de Gestion au profit du syndicat e-Collectivités ;
- de déterminer les modalités de remboursement par le syndicat des charges correspondant strictement aux prestations, moyens et services mis à sa disposition.

La convention est conclue pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2026. Elle formalise et régularise les conditions d'occupation et de mise à disposition des moyens intervenues depuis cette date.

Elle peut être dénoncée par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois.

Pour l'exercice 2026, le montant prévisionnel de la participation financière du syndicat e-Collectivités au remboursement des charges est fixé à 77 046,57 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les principes jurisprudentiels applicables aux conventions de coopération entre personnes publiques ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition de moyens conclue avec le Centre de Gestion de la Vendée, pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2026 ;
- De préciser que ladite convention formalise et régularise les conditions d'occupation des locaux et de mise à disposition des moyens intervenues depuis le 1er janvier 2026, dans la continuité de la convention arrivée à échéance le 31 décembre 2025 ;
- De préciser que la participation financière du syndicat correspond exclusivement au remboursement des charges afférentes aux prestations, moyens et services effectivement mis à disposition, sans marge ni caractère lucratif ;
- D'inscrire au budget 2026 le montant prévisionnel de 77 046,57 euros au titre de cette participation ;
- D'autoriser le Président à signer la convention et tout document afférent à son exécution.

ADOPTÉ à l'unanimité des voix exprimées :

Date du vote : 09/03/2025

Votants : 16

Voix totales : 16

Voix exprimées : 16
Non Votés : 0
1 – Pour : 16 Voix
2 – Contre : 0 Voix
3 – Abstention : 0 Voix

Fait et délibéré au siège du Comité Syndical,
Les jours, mois et an susdits
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,
La Roche-sur-Yon

Le Président, Éric HERVOUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.